



## Décentralisation ; l'acte III : avec ou sans les citoyens ?

mercredi 27 mars 2013, par [lpe](#)

La table ronde angoumoisine sur le projet de loi « Acte III de la décentralisation » s'est tenue le 21 mars devant un public de 150 personnes. Si le texte, actuellement en navette entre Assemblée nationale et Sénat, n'est pas encore finalisé, il suscite déjà des questions. Sera-t-il finalement porteur de l'ambition que recèle son titre, ou ne s'agira-t-il que d'un coup d'épée dans l'eau ?

Compte-rendu de débat.

En introduction à la table ronde, William Jacquillard, président du conseil de développement (« Codev ») du Grand Angoulême prévient qu'en l'état actuel du projet de loi, *« on repère encore quelques complexités institutionnelles et l'absence d'un vrai paragraphe sur le rôle citoyen »*. Pour ce vieux routier de l'engagement citoyen, *« il est encore difficile de se faire entendre »*, dans un contexte où *« depuis Voynet en 1999, aucune loi n'a repris le concept de conseil de développement »*.

Maître de conférences en sciences politiques à l'Université Bordeaux-IV, Marion Paoletti a fait le point sur les grandes lignes du projet de loi. *« Dans le contexte français de mille-feuilles institutionnel peu lisible, il vise à remettre en avant le concept de chef de file, redonnant à chaque collectivité sa compétence de prédilection, il renforce les métropoles (500000 habitants ou plus) pour lesquelles il crée même la possibilité de compétences à la carte... »*. Et l'universitaire de constater : *« Une portion congrue du projet est réservée à la participation citoyenne. On peut néanmoins s'en féliciter car ce n'est pas la logique habituelle des projets de loi »*. Et de citer quelques innovations en ce sens : publication de toute l'info publique (open data), renforcement des Ceser, renforcement des conseils de développement (moyens affectés et capacité d'auto-saisine), droit de pétition des citoyens...

### Une « maîtrise d'usage » citoyenne

Maîtrisant le contexte historique de la décentralisation qu'elle exposa également, Marion Paoletti sait que le diable se cache souvent dans les détails des projets de loi. Sur le droit de pétition citoyenne, elle suggère de changer la rédaction actuelle du projet pour que le peuple ait le droit « d'obtenir » une pétition au lieu de simplement pouvoir la « demander ». Elle cite sur ce point l'exemple helvétique de la votation et rappelle que la pétition d'initiative citoyenne est désormais institutionnalisée en droit européen. Par contre, *« sur les conseils de développement, le projet de loi tente vraiment de donner toute leur place aux citoyens »*.

S'appuyant sur son expérience de présidente du conseil de développement de la communauté urbaine de Bordeaux (CUB), Fabienne Brugère est persuadée de l'utilité des Codev. *« Plus souples que les Ceser, ils*

*permettent d'intégrer*

*plus de diversité sociale* ». Elle met en avant le concept d'expertise d'usage : « *Tout autant que l'élu est maître-d'ouvrage et le technicien maître-d'oeuvre, le citoyen est maître-d'usage car son analyse part des modes de vie* ». Elle

estime que les Codev sont un succès : « *Dans la CUB, cette instance consultative a trouvé sa place, malgré l'insécurité que représente la participation citoyenne pour les élus et les services* ». Dans l'agglomération bordelaise, il permet l'émergence d'une conscience métropolitaine qui transcende l'appartenance communale. Reste à savoir si cela est transposable en zone rurale [1]....

En conclusion, Marion Paoletti espère que le texte sera finalement promulgué en faisant la part plus belle qu'actuellement à la démocratie participative. « *Il faut pour cela que le législateur agisse en élu national et non pas en élu local qu'il est également souvent* ». Philippe Lavaud, maire d'Angoulême et président de Grand Angoulême n'oublie pas le nerf de la guerre : « *Si ce texte renforce la démocratie locale, alors il devra s'accompagner d'une loi fiscale d'envergure, pour donner aux collectivités les moyens de le mettre en oeuvre. Il faudra aussi penser à la péréquation entre territoires riches et moins riches* ». Pour James Renaud, président du Codev du Grand Poitiers [2], le texte est pour les Codev « *une avancée, mais qui va beaucoup dépendre de notre participation citoyenne* ». Bref, la loi ne fera pas tout.



Président du conseil de développement du Grand Poitiers, James Renaud incarne à cette table ronde, de par sa personnalité, l'engagement citoyen pur, désintéressé et constructif. Face aux préoccupations de plusieurs de ses

homologues de zone rurale portant sur la reconnaissance institutionnelle des Codev, il recentre : « La vraie question est de savoir comment évolue la société et comment évoluent ses attentes. Vers quoi va-t-on ? Mon conseil de développement est-il capable de répondre aux besoins des citoyens, mène-t-il des actions qui les concernent ?

Dans le contexte actuel de défiance vis-à-vis du politique et notamment des plus jeunes, c'est du devoir des Codev de se poser ces questions. Il ne faut pas laisser ça aux élus, même si c'est dans leurs compétences ! Il faut toujours partir des besoins du citoyen, même si après prendra qui pourra... Nous avons un devoir d'autonomie et de diversité. Ca ne sert strictement à rien de singer les élus ! ». D'autre part, quand survient le débat sur l'écart entre villes et campagnes,

James Renaud se pose là encore en lanceur de ponts : « Sur des sujets tels que les transports ou la fourniture en alimentation, nous travaillons bien évidemment en relation avec les Codev ruraux des Pays autour de Poitiers ».